

Demande de travail à temps partiel de droit 2026/2027
(Date limite de retour au Rectorat : vendredi 06 mars 2026)

Rectorat**Division des Personnels
Administratifs, Techniques
et d'Encadrement**

4, rue de la Houssinière
BP 72616 – 44326 NANTES
cedex 3

ce.dipate@ac-nantes.fr

DIPATE 1

AAE : 02 40 14 64 63 / 64

DIPATE 2

SAENES : 02 40 14 64 56

ADJENES : 02 40 14 64 55

DIPATE 3

ATEE & Pers. RF EPLE :
02 40 14 64 85

Pers. RF Rectorat/DSDEN :
02 40 14 64 58

Médecins, INFENES et ASSAE :

Dépt. 44 et 49 : 02 40 14 64 61

Dépt. 53/72/85 : 02 40 14 64 66

Je soussigné(e),

Nom : **Prénom :**

Corps :

Affectation :

à titre définitif

à titre provisoire

N° d'identification de l'établissement (RNE) :

Quotité de service actuelle : Temps complet 90 % 80 %

70 %

60 %

50 %

Le demande l'autorisation de travailler :

à temps partiel à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (gratuité des cotisations correspondant à la quotité non travaillée cf. note)

à temps partiel pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (fournir obligatoirement un certificat médical) :

à mon conjoint

à un enfant à charge

à un ascendant

à temps partiel si l'agent relève de l'une des catégories de handicap visées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L5212-13 du code du travail

Quotité de service demandée : 80 % 70 % 60 % 50 %

Date de début du temps partiel : pour une durée de

Après avoir pris connaissance des sommes dues au titre de la surcotisation (cf. note), je demande à cotiser pour la retraite sur la base correspondant à un temps plein

Ma demande s'inscrit dans le cadre d'une retraite progressive : Oui Non Si oui, T. partiel à c. du :

Je m'engage à avertir l'autorité administrative lorsque les conditions de l'exercice de ces fonctions à temps partiel de droit ne seront plus réunies.

À : le :

Signature :

Visa du chef d'établissement ou de service :

À : le :

Signature(s) * :

*En cas d'affectation sur deux EPLE : la signature des deux chefs d'établissement concernés est requise